



COMMISSION DE DISCIPLINE

Foot 525

Président de séance : Bernard CHENEVAL.
Secrétaire de séance : Sandrine DEGORNET.

Réunion du lundi 20-06-2022
Publié le jeudi 23-06-2022

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

DEMANDE DE RAPPORT

CS LA BALME DE SILLINGY :

Match N°23404093 - Senior D2 – Poule B du 05-06-2022

BEAUMONT COLLONGES FC – CS LA BALME DE SILLINGY

Demande de rapport au joueur MOCELLIN Joris (LA BALME) sur son comportement à l'encontre de l'arbitre pendant, et après la rencontre, et ce, pour le samedi 25 juin dernier délai.

THONON EVIAN GRAND GENEVE:

Match N°24525834 – ½ Finale U15 1er Niveau du 06-06-2022

BONS EN CHABLAIS - THONON EVIAN GRAND GENEVE

Demande de rapport au club de TEGG sur le comportement de leurs spectateurs, après la rencontre et ce pour le samedi 25 juin dernier délai.